



Règlement du jeu concours « Rencontre avec votre Communauté de communes »

Article 1 : Organisation du jeu

La Communauté de communes du Val de Sully, dont le siège est situé 28 route des Bordes, 45460 BONNEE, SIRET 200 070 100 00017, représentée par M. Gérard Boudier, son Président dûment habilité par la délibération n° 2020-54 du 23 juillet 2020.

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

Organise un jeu intitulé « Rencontre avec votre Communauté de communes » dans le cadre du forum de présentation des services de la Communauté de communes du Val de Sully 2023.

Ci-après dénommé « le jeu ».

Article 2 : Objet, date et durée du jeu.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroulera à l'Espace Georges Blareau, chemin de la Salle verte, 45600 Sully-sur-Loire, le mercredi 7 juin 2023 de 15h à 19h et prendra la forme d'un questionnaire distribué sur place.

L'organisateur se réserve la possibilité de reporter toute date annoncée.

À leur arrivée, les participants recevront un questionnaire comportant 10 questions. Les questions porteront sur les activités de la Communauté de communes du Val de Sully. Le public sera incité à aller à la rencontre des différents services pour y répondre.

Ce sont des questions à choix multiples (3 propositions de réponses notées a-b-c, 1 seule bonne réponse par question).

La 10^e et dernière question sera une question ouverte dont la réponse est un chiffre. Cette question visera à départager les éventuels participants arrivés ex-aequo au terme des 9 questions précédentes. Au terme du forum, les formulaires des participants seront collectés et corrigés immédiatement par les personnes habilitées. Le formulaire devra être lisible et ne comporter aucune rature. La remise des prix sera effectuée dans la foulée ; heure prévisionnelle d'annonce des gagnants : 20h.

Article 3 : Conditions de participation & validité de la participation

3.1. Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France métropolitaine ou d'Outre-Mer, à l'exclusion des élus et agents de la Communauté de communes, de toute personne ayant contribué à l'organisation du jeu et de leurs familles directes respectives.

Remis à l'accès dans la salle (un exemplaire par participant), le questionnaire comportera un emplacement pour les noms, prénoms et coordonnées du participant (à remplir obligatoirement), des cases à cocher numérotées a-b-c pour les 9 premières questions, et un emplacement pour la réponse libre à la 10^e et dernière question.

3.2. Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

Article 4 : Désignation des gagnants

Sera désigné comme grand gagnant le participant ayant eu le maximum de bonnes réponses aux 9 questions à choix multiples. En cas d'égalité, les participants concernés seront départagés par la 10^e et dernière question : le participant ayant fait la proposition la plus proche de la bonne réponse sera désigné comme grand gagnant. En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les bulletins.

En fonction du nombre de lots à remettre, un classement sera ensuite opéré parmi les autres participants en fonction de ces 2 critères :

- par ordre décroissant, nombre de bonnes réponses aux 9 questions à choix multiples,
- en cas d'égalité, écart par ordre croissant par rapport à la bonne réponse de la 10^e question.

Article 5 : Désignation des lots

Les lots seront attribués par ordre de valeur décroissante (liste indicative, les lots pourront être remplacés par des lots de valeur similaire) :

| Rang | Lot | Valeur indicative |
|-----------------|--|-------------------|
| 1 ^{er} | Vol en montgolfière pour 2 personnes (Association Montgolfières de Sully-sur-Loire) | 380 € |
| 2 ^e | 2 entrées bien-être au centre aquaforme Val d'Oréane | 34 € |
| 3 ^e | 1 panier garni | 20 € |
| 4 ^e | 2 entrées aquatique enfant + 2 entrées aquatique adulte au centre aquaforme Val d'Oréane | 17 € |
| 5 ^e | 2 entrées au Belvédère | 10 € |

Article 6 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots se fera en main propre le soir du jeu, sous la forme de contremarques ou de bons à faire valoir auprès des partenaires concernés.

En cas d'absence d'un gagnant au moment de la remise des lots, il pourra retirer son lot jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, aux heures d'ouverture, à l'accueil du siège de la Communauté de communes du Val de Sully (28 route des Bordes, 45460 Bonnée), sur présentation d'une pièce d'identité.

Si les coordonnées fournies par le participant sont incorrectes, inexactes ou illisibles, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas l'échange téléphonique, par mail ou par courrier, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. Il n'appartient pas à l'organisateur de rechercher les coordonnées de gagnants ne pouvant être joints.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

A l'issue de la date du 31 juillet 2023, les lots non retirés seront remis en jeu lors de la prochaine édition. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Communication

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 8 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les autres bulletins seront détruits à compter du 1^{er} août 2023.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Communauté de communes du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 Bonnée (courriel : accueil@valdesully.fr).

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de veiller au bon déroulement du jeu, de corriger les formulaires des participants, de procéder à leur classement selon les critères énoncés ci-avant, et de remettre les lots aux gagnants selon ce classement.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant fraudé.

Article 11 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Communauté de communes du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 Bonnée. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé au siège de la Communauté de Communes du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 Bonnée.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : Communauté de communes du Val de Sully, 28 route des Bordes 45460 Bonnée et sur le site internet de la Communauté de communes (www.valdesully.fr).

Le règlement sera également affiché dans la salle le 7 juin de 15h à 20h.